



Ville de Percé

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
VILLE DE PERCÉ

SECOND PROJET
RÈGLEMENT NUMÉRO 547-2020

Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre l'usage « casernes de pompier », de la classe d'usages P5 – Équipement de sécurité publique, à titre d'usage particulier spécifiquement autorisé dans la zone 030-Ha

- ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;
- ATTENDU QUE** la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19), modifier son règlement de zonage;
- ATTENDU QUE** la Ville souhaite permettre l'usage « casernes de pompier », de la classe d'usages P5 – Équipement de sécurité publique, à titre d'usage particulier spécifiquement autorisé dans la zone 030-Ha, afin de pouvoir y construire la nouvelle caserne de Barachois;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné le 28 avril 2020;
- ATTENDU QU'** un premier projet de règlement a été adopté le 28 avril 2020;
- ATTENDU QU'** une consultation écrite a été tenue du 7 mai au 21 mai 2020 afin d'expliquer le règlement et les conséquences de son adoption;
- ATTENDU QUE** le second projet de règlement est adopté sans modification;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille de spécifications de la zone 030-Ha est modifiée de la manière suivante :

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

« Une caserne de pompier de la classe d'usages P5 – Équipement de sécurité publique » est ajouté.

La grille de spécifications ainsi modifiée peut être consultée à l'annexe 1.

ARTICLE 3

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Percé, _____.

**Cathy Poirier,
Mairesse**

**Gemma Vibert,
Greffière**

ANNEXE 1 : GRILLE DE SPÉCIFICATIONS PROJÉTÉE (EXTRAIT)



Ville de Percé

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 15 octobre 2012	ZONE 030-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2		
H5	Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1	Activités récréatives extérieures à faible impact				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE					
A1	Agriculture sans élevage				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Vente au détail, épicerie et produits de l'alimentation de la classe d'usages C2-1 - Vente au détail et services d'accommodation et de proximité	
Entreposage de matériel et d'équipement de pêche	
Un service ambulancier de la classe d'usages P5 - Équipement de sécurité publique	
Une caserne de pompier de la classe d'usages P5 - Équipement de sécurité publique	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	9 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		
Hauteur maximale	2½ étages	

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	

RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 030-Ha
---	--------------------

Second projet de Règlement numéro 547-2020 modifiant le Règlement de zonage numéro 436-2011 / Mai 2020